

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **11 septembre 2023 à 19 h 20**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présentes : la greffière, la directrice générale et la directrice du Service de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 14 août 2023
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Modifications réglementaires
 - 4.1.1. Règlement (2023)-101-33 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement aux documents exigés pour la zone CV-322 - adoption de règlement
 - 4.1.2. Règlement (2023)-102-74 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-322 - adoption de règlement
 - 4.1.3. Règlement (2023)-107-14 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322 - adoption de règlement
 - 4.2. Règlement (2023)-196-3 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement
 - 4.3. Règlement (2023)-202-1 modifiant le règlement (2022)-202 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif
 - 5.3. Événement Vivre en Ville - participation
 - 5.4. Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - construction d'un îlot sportif - appui
 - 5.5. Avis d'assujettissement au droit de préemption - lots 6 331 991, 3 655 055, 3 280 870 et 3 655 054
 - 5.6. Acquisition de rubans dévidoir pour la signalisation des sentiers fermés - contrat
 - 5.7. Aménagement, sécurisation et mise à niveau du sentier Presto - contrat
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 7 août 2023

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

8.2. Demandes de dérogations mineures

- 8.2.1. RETIRÉ - Demande 2023-DM-147 - marge avant - 45, chemin de Valberg
- 8.2.2. RETIRÉ - Demande 2023-DM-151 - abri d'auto isolé - 170, croissant du Roselin
- 8.2.3. RETIRÉ - Demande 2023-DM-153 - remise en cour avant - 1125, rue Estelle
- 8.2.4. RETIRÉ - Demande 2023-DM-154 - remise marge avant - 129, rue Harrisson
- 8.2.5. Demande 2023-DM-155 - empiètement marge avant - 645, rue Grignon
- 8.2.6. Demande 2023-DM-158 - revêtement extérieur - 350, allée des Clos
- 8.2.7. Demande 2023-DM-165 - empiètement marge gauche - 142, chemin de Lac-Tremblant-Nord
- 8.2.8. Demande 2023-DM-177 - empiètement marge avant - rue Félix-Leclerc
- 8.2.9. Demande 2023-DM-186 - hauteur d'un muret - chemin du Village
- 8.2.10. Demande 2023-DM-187 - hauteur d'un muret - chemin du Village
- 8.2.11. Demande 2023-DM-188 - hauteur d'un muret - chemin du Village
- 8.2.12. Demande 2023-DM-191 - construction neuve - chemin de Cassiopée
- 8.2.13. Demande 2023-DM-193 - rénovation - 890, rue de Saint-Jovite

8.3. PIIA

- 8.3.1. Demande 2023-PIIA-079 - construction neuve - allée Royale
- 8.3.2. Demande 2023-PIIA-088 - résidence unifamiliale jumelée - chemin du Village
- 8.3.3. Demande 2023-PIIA-122 - installation septique - impasse de l'Aigle
- 8.3.4. Demande 2023-PIIA-129 - enseigne - 1012, rue de Saint-Jovite - Couche-tard et ESSO
- 8.3.5. Demande 2023-PIIA-130 - enseigne - 447, rue Léonard
- 8.3.6. Demande 2023-PIIA-136 - construction neuve - chemin de Cassiopée
- 8.3.7. Demande 2023-PIIA-156 - construction neuve - lot 6 427 628 - allée des Clos
- 8.3.8. Demande 2023-PIIA-159 - construction neuve - boulevard du Docteur-Gervais - Via Terra Concept inc.
- 8.3.9. Demande 2023-PIIA-160 - construction neuve - boulevard du Docteur-Gervais - Via Terra Concept inc.
- 8.3.10. Demande 2023-PIIA-161 - construction neuve - boulevard du Docteur-Gervais - Via Terra Concept inc.
- 8.3.11. Demande 2023-PIIA-162 - construction neuve - boulevard du Docteur-Gervais - Via Terra Concept inc.
- 8.3.12. Demande 2023-PIIA-163 - construction neuve - boulevard du Docteur-Gervais - Via Terra Concept inc.
- 8.3.13. Demande 2023-PIIA-167 - enseigne - 856, rue de Saint-Jovite
- 8.3.14. Demande 2023-PIIA-173 - rénovation - 890, rue de Saint-Jovite
- 8.3.15. Demande 2023-PIIA-174 - remise - 2000, chemin du Village
- 8.3.16. Demande 2023-PIIA-176 - puits de lumière - 112, chemin Plouffe
- 8.3.17. Demande 2023-PIIA-180 - unifamiliale jumelée - chemin du Village
- 8.3.18. Demande 2023-PIIA-181 - unifamiliale jumelée - chemin du Village
- 8.3.19. Demande 2023-PIIA-182 - unifamiliale jumelée - chemin du Village

8.4. Dépôt du compte-rendu de la consultation publique tenue dans le cadre des modifications réglementaires d'urbanisme

8.5. Demande de modification réglementaire - usage CLSC - lot 6 316 635

8.6. Requête introductive d'instance - contrat de services professionnels

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Prolongement de services sous la rue de la Colline - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation

9.2. Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - Constantineau Investissements inc. - rue du Moulin - acceptation provisoire des travaux

9.3. Prolongement de services sous la rue Lavigne - acceptation provisoire des travaux

9.4. Sondes d'hydrocarbures pour l'usine d'aqueduc du lac Tremblant - contrat

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. Cours de natation gratuits - affectation budgétaire

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

- 11.2. Ligue de hockey Ex-Pères - demande
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 13.1. Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - contribution
 - 13.2. CPE Les Petits Manitous - procuration
 - 13.3. Convention de bail - 1885, chemin du Village - modifications
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le conseil étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de la directrice du Service de l'urbanisme; il est 19 h 20.

CM23 09 536

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM23 09 537

3.1. Séance ordinaire du 14 août 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

4.1. Modifications réglementaires

CM23 09 538

4.1.1. Règlement (2023)-101-33 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement aux documents exigés pour la zone CV-322 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il y a eu une modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM23 07 463, et le

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

règlement soumis pour adoption, soit l'uniformisation du titre de l'article 33.1 ajouté au règlement (2008)-101;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 14 août 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-101-33 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement aux documents exigés pour la zone CV-322.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 539

4.1.2. Règlement (2023)-102-74 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-322 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM23 08 480, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Tyler Cook à la séance du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois de juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-102-74 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-322.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 540

4.1.3. Règlement (2023)-107-14 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM23 08 482, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Tyler Cook à la séance du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois de juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-107-14 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

CM23 09 541

4.2. Règlement (2023)-196-3 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2023, madame la conseillère Roxanne Lacasse a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-196-3 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 542

4.3. Règlement (2023)-202-1 modifiant le règlement (2022)-202 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Catherine Drouin donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-202-1 modifiant le règlement (2022)-202 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à interdire notamment les camions lourds sur une section de la rue du Couvent.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM23 09
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM23 09 543

5.2. Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné ci-dessous :

Organisme	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Association du hockey mineur de Saint-Agathe-des-Monts	2 ^e édition de la Journée des Entraîneurs - 14 octobre 2023	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 544

5.3. Événement Vivre en Ville - participation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE désigner madame la conseillère Billie-Jeanne Graton pour représenter la Ville et participer à l'événement *Aménager des espaces publics multifonctionnels inondables* organisé par Vivre en Ville qui aura lieu le 19 septembre 2023 à Montréal, au coût de 150 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-110-00-454);

D'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 545

5.4. Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - construction d'un îlot sportif - appui

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a acquis un terrain situé stratégiquement derrière le Centre sportif Damien-Héту pour l'ajout de nouvelles infrastructures au cœur de la zone sportive agathoise;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts reconnaît l'importance de soutenir un mode de vie sain chez les citoyens de tous âges ainsi que l'accès à des activités sportives variées;

CONSIDÉRANT que la construction de l'îlot sportif sera un site incontournable sur le territoire ainsi qu'un atout majeur pour la région afin de contribuer à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts sollicite les municipalités de la MRC des Laurentides afin de l'appuyer dans sa demande d'aide financière auprès des ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relativement au projet de construction d'un îlot sportif dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'appuyer la demande d'aide financière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts auprès du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur relativement au projet de construction d'un îlot sportif dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 546

5.5. Avis d'assujettissement au droit de préemption - lots 6 331 991, 3 655 055, 3 280 870 et 3 655 054

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le *Règlement (2023)-213 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis*;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles situés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, soit les lots 6 331 991, 3 655 055, 3 280 870 et 3 655 054 du cadastre de Québec;

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des lots 6 331 991, 3 655 055, 3 280 870 et 3 655 054 du cadastre de Québec, et ce, à des fins « habitation », « parc industriel », « culture, loisirs et activités communautaires », « développement économique local, conformément au chapitre III du titre II de la *Loi sur les compétences municipales*, notamment un centre des congrès, un centre de foires et un marché public », « voie publique », « infrastructure publique et service d'utilité publique »;

DE notifier cet avis d'assujettissement au propriétaire actuel des lots 6 331 991, 3 655 055, 3 280 870 et 3 655 054;

DE mandater les professionnels nécessaires aux fins de la réalisation de la présente résolution;

QUE les dépenses liées à l'application du droit de préemption soient payables par l'excédent de fonctionnement non affecté (poste budgétaire 02-621-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

CM23 09 547

5.6. Acquisition de rubans dévidoir pour la signalisation des sentiers fermés - contrat

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la sécurisation, l'entretien et la réparation des sentiers du réseau municipal pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT que la signalisation des sentiers fermés sur le réseau de la ville est manquante;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de produit concurrent disponible dans la province offrant la même qualité, durabilité et clarté d'interprétation, à part ceux offerts par Les distributions Sécuri-Sport inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur réseau de sentiers;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer de gré à gré à Les distributions Sécuri-Sport inc., le contrat d'achat de 100 rubans dévidoir pour la signalisation des sentiers fermés pour un montant maximum de 20 400 \$, livraison incluse et taxes en sus (projet 2023-47.01), payable par le fonds de parcs, le tout conformément à la soumission numéro 118 667 datée du 21 août 2023;

D'autoriser le directeur réseau de sentiers à signer tout document afférent afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 548

5.7. Aménagement, sécurisation et mise à niveau du sentier Presto - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la sécurisation, l'entretien et la réparation des sentiers du réseau municipal pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT la résolution CM23 06 332 octroyant le contrat d'aménagement, de sécurisation et de mise à niveau des sentiers Pin Ouest, Tremblante, Presto et Belvédère à Excavation SDF inc., connu sous le nom de Sentiers des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions météorologiques, les travaux ont été plus longs que prévu et que le sentier Presto n'a pas été finalisé;

CONSIDÉRANT qu'Excavation SDF inc. connaît le sentier et possède l'expertise et les équipements nécessaires pour terminer le mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur réseau de sentiers;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer à Excavation SDF inc., connu sous le nom de Sentiers des Pays-d'en-Haut, le contrat d'aménagement, de sécurisation et de mise à niveau du sentier Presto pour un montant maximum de 21 000 \$, taxes en sus (projet 2023-47), payable par le fonds de parcs, le tout conformément au devis daté du 3 août 2023 et à la proposition datée du 28 août 2023;

D'autoriser le directeur réseau de sentiers à signer tout document afférent afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

**Dépôt CM23 09
(6.1)**

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service des travaux publics					
2023-42	Joelle Allaire	Régulier	Opératrice à l'assainissement des eaux	5 septembre 2023	

7. GESTION FINANCIÈRE

CM23 09 549

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2023 au montant de 292 667,83 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

8. URBANISME

**Dépôt CM23 09
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 7 août 2023

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 7 août 2023, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

8.2. Demandes de dérogations mineures

8.2.1. RETIRÉ - Demande 2023-DM-147 - marge avant - 45, chemin de Valberg

8.2.2. RETIRÉ - Demande 2023-DM-151 - abri d'auto isolé - 170, croissant du Roselin

8.2.3. RETIRÉ - Demande 2023-DM-153 - remise en cour avant - 1125, rue Estelle

8.2.4. RETIRÉ - Demande 2023-DM-154 - remise marge avant - 129, rue Harrisson

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

CM23 09 550

8.2.5. Demande 2023-DM-155 - empiètement marge avant - 645, rue Grignon

La demande 2023-DM-155 vise à régulariser l'implantation de la résidence principale à 7,18 m plutôt qu'à au moins 7,5 m de la ligne avant.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-155.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 09 551

8.2.6. Demande 2023-DM-158 - revêtement extérieur - 350, allée des Clos

La demande 2023-DM-158 vise à régulariser le revêtement extérieur de la façade avant du bâtiment principal.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-156.

CONSIDÉRANT que le revêtement dérogatoire est un revêtement métallique de type aluminium noir corrugué.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 552

8.2.7. Demande 2023-DM-165 - empiètement marge gauche - 142, chemin de Lac-Tremblant-Nord

La demande 2023-DM-165 vise à autoriser l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée :

- à une distance de 10,02 m plutôt que de 12 m de la ligne latérale gauche;
- à une distance de 2 m plutôt que de 20 m de la ligne arrière.

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-157.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE refuser l'agrandissement situé à 10,02 m de la ligne latérale gauche, étant donné que la Ville n'est pas à l'aise d'autoriser de nouveaux travaux tant que l'enceinte de la piscine n'est pas aménagée de manière sécuritaire et conformément à la réglementation applicable;

DE refuser l'agrandissement situé à 2 m de la ligne arrière compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes dont le fait que l'ensemble de l'agrandissement empiète dans la marge arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

CM23 09 553

8.2.8. Demande 2023-DM-177 - empiètement marge avant - rue Félix-Leclerc

La demande 2023-DM-177 vise à autoriser l'empiètement d'une nouvelle résidence à 4,65 m plutôt qu'à au moins 7,5 m de la ligne avant.

CONSIDÉRANT que la construction doit se réaliser à un peu plus de 8 m de la route 117 et que des normes de distance supplémentaire pourraient être adoptées à court ou moyen terme en raison du bruit généré par cette route, ce qui impactera la possibilité de construire cette propriété;

Questions du public: aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-158.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure à la condition suivante :

- le propriétaire devra préserver les arbres matures en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 554

8.2.9. Demande 2023-DM-186 - hauteur d'un muret - chemin du Village

La demande 2023-DM-186 vise à autoriser la construction d'un muret de soutènement en marge avant d'une hauteur de 1,5 m plutôt que de 1 m.

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-159.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, notamment que :

- le projet ne s'adapte pas à la topographie du terrain;
- l'aire de stationnement en cour avant va à l'encontre des critères du PIIA applicable et que la dérogation mineure concerne le muret de soutènement requis pour cette aire de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 555

8.2.10. Demande 2023-DM-187 - hauteur d'un muret - chemin du Village

La demande 2023-DM-187 vise à autoriser la construction d'un muret de soutènement en marge avant d'une hauteur de 1,5 m plutôt que de 1 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-160.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, notamment que :

- le projet ne s'adapte pas à la topographie du terrain;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

- l'aire de stationnement en cour avant va à l'encontre des critères du PIIA applicable et que la dérogation mineure concerne le muret de soutènement requis pour cette aire de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 556

8.2.11. Demande 2023-DM-188 - hauteur d'un muret - chemin du Village

La demande 2023-DM-188 vise à autoriser la construction d'un muret de soutènement en marge avant d'une hauteur de 1,5 m plutôt que de 1 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-161.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, notamment que :

- le projet ne s'adapte pas à la topographie du terrain;
- l'aire de stationnement en cour avant va à l'encontre des critères du PIIA applicable et que la dérogation mineure concerne le muret de soutènement requis pour cette aire de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 557

8.2.12. Demande 2023-DM-191 - construction neuve - chemin de Cassiopée

La demande 2023-DM-191 vise à autoriser la construction d'un garage attenant dont la façade donnant sur la cour avant dépasse la façade adjacente du bâtiment principal de 4,8 m plutôt que de 3 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-162.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 558

8.2.13. Demande 2023-DM-193 - rénovation - 890, rue de Saint-Jovite

La demande 2023-DM-193 vise à autoriser la modification du bâtiment alors que le bâtiment est identifié à l'annexe T du règlement de zonage (2008)-102.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-164.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM23 09 559

8.3.1. Demande 2023-PIIA-079 - construction neuve - allée Royale

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

Les travaux de construction d'une résidence unifamiliale isolée dans un secteur en pente sur le lot 5 789 645, sur l'allée Royale, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-079, sont assujettis au PIIA-25 Terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-165.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que les murs de soutènement de chaque côté du bâtiment soient remplacés par des talus végétalisés;
- que le milieu humide soit délimité par un biologiste et un arpenteur-géomètre;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant équivalent à 2 % de la valeur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 560

8.3.2. Demande 2023-PIIA-088 - résidence unifamiliale jumelée - chemin du Village

Les travaux de construction d'une résidence unifamiliale jumelée dans un secteur en pente sur un lot situé sur le chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-088, sont assujettis au PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature et au PIIA-25 Terrains en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-166.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, notamment :

- que le projet ne s'adapte pas à la topographie du terrain et requière d'énormes travaux de déblai;
- en raison du fait que l'architecture doit être retravaillée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 561

8.3.3. Demande 2023-PIIA-122 - installation septique - impasse de l'Aigle

Les travaux de construction d'une nouvelle installation septique dans un secteur en pente situé sur le lot 4 651 322 sur l'impasse de l'Aigle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-122, sont assujettis au PIIA-25 Terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-167.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

- reniveler le terrain où passera la conduite menant au fossé à son niveau naturel;
- le dépôt d'une garantie financière équivalente à 2 % de la valeur des travaux qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 562

8.3.4. Demande 2023-PIIA-129 - enseigne - 1012, rue de Saint-Jovite - Couche-tard et ESSO

Les travaux d'installation de trois enseignes (sur poteau, apposé sur le bâtiment et sur la marquise) pour annoncer le Couche-Tard et ESSO situés au 1012, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-129, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-168.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 563

8.3.5. Demande 2023-PIIA-130 - enseigne - 447, rue Léonard

Les travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur l'enseigne modulaire existante pour annoncer Massothérapie Tremblant situé au 447, rue Léonard, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-130, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-169.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 09 564

8.3.6. Demande 2023-PIIA-136 - construction neuve - chemin de Cassiopée

Les travaux de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 937 526, sur le chemin de Cassiopée, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-136, sont assujettis au PIIA-09 Versant Soleil en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-170.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le projet pourrait mieux s'intégrer si certains revêtements de murs de pierres étaient remplacés par un revêtement en bois et si le projet intégrait du bois massif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 565

8.3.7. Demande 2023-PIIA-156 - construction neuve - lot 6 427 628 - allée des Clos

Les travaux de construction neuve et d'un puits sur le lot 6 427 628 sur l'allée des Clos, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-156, sont assujettis au PIIA-25 Projet de lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-171.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que des arbustes et végétaux soient plantés devant le trottoir donnant sur l'allée d'accès afin de camoufler le muret le soutenant;
- que le puits soit aménagé à l'extérieur des secteurs en forte pente;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 14 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 566

8.3.8. Demande 2023-PIIA-159 - construction neuve - boulevard du Docteur-Gervais - Via Terra Concept inc.

Les travaux de construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 553 734 sur le boulevard du Docteur-Gervais, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-159, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-172.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le requérant procède à l'ajout de pierres au niveau de la fondation, sous le balcon, incluant un retour sur la façade latérale droite, et ce, jusqu'à vis-à-vis du mur de la façade avant;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 1 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 567

8.3.9. Demande 2023-PIIA-160 - construction neuve - boulevard du Docteur-Gervais - Via Terra Concept inc.

Les travaux de construction d'un bâtiment principal sur le boulevard du Docteur-Gervais, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

architecturale 2023-PIIA-160, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-173.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 1 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 568

8.3.10. Demande 2023-PIIA-161 - construction neuve - boulevard du Docteur-Gervais - Via Terra Concept inc.

Les travaux de construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 553 736 sur le boulevard du Docteur-Gervais, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-161, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-174.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 1 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 569

8.3.11. Demande 2023-PIIA-162 - construction neuve - boulevard du Docteur-Gervais - Via Terra Concept inc.

Les travaux de construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 553 737 situé sur le boulevard du Docteur-Gervais, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-162, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-175.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le requérant procède à l'ajout de pierres au niveau de la fondation, sous le balcon, incluant un retour sur la façade latérale droite, et ce, jusqu'à vis-à-vis du mur de la façade avant;
- le dépôt d'une garantie financière de 1 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 570

8.3.12. Demande 2023-PIIA-163 - construction neuve - boulevard du Docteur-Gervais - Via Terra Concept inc.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

Les travaux de construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 553 738 sur le boulevard du Docteur-Gervais, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-163, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-176.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 1 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 571

8.3.13. Demande 2023-PIIA-167 - enseigne - 856, rue de Saint-Jovite

Les travaux de remplacement d'une enseigne sur poteau existante en cour avant pour annoncer L'Apogée Santé situé au 856, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-167, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-177.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- de garder l'enseigne actuelle et d'ajouter un cadrage rectiligne vert forêt, comprenant des coins arrondis;
- d'enlever le numéro civique;
- le dépôt d'une garantie financière de 500 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 572

8.3.14. Demande 2023-PIIA-173 - rénovation - 890, rue de Saint-Jovite

Les travaux d'agrandissement de la terrasse couverte existante au 890, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-173, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-179.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- de ne pas modifier la corniche du toit et de garder visible l'écriteau de l'année de construction du bâtiment;
- de diminuer la hauteur des bacs à fleurs pour qu'ils soient à la hauteur actuelle de la main-courante de métal et que les cadrages des fenêtres soient blancs, conformément au plan 3D illustrant les correctifs proposés par le CCU, dont l'ajout de boîtes à fleurs de couleur grise, réalisé par Sébastien Millette Architecture, reçu le 24 août 2023;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

- le dépôt d'une garantie financière équivalente à 3 % de la valeur des travaux (minimum de 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 573

8.3.15. Demande 2023-PIIA-174 - remise - 2000, chemin du Village

Les travaux de construction d'un entrepôt en cour arrière au 2000, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-174, sont assujettis au PIIA-04 Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-180.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt d'un plan d'implantation fait par l'arpenteur avant l'émission du permis;
- que le piquetage du bâtiment accessoire soit fait par un arpenteur avant le début des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière de 5 400 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 574

8.3.16. Demande 2023-PIIA-176 - puits de lumière - 112, chemin Plouffe

Les travaux d'ajout d'un puits de lumière au 112, chemin Plouffe, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-176, sont assujettis au PIIA-04 Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-181.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 575

8.3.17. Demande 2023-PIIA-180 - unifamiliale jumelée - chemin du Village

Les travaux de construction d'une résidence unifamiliale jumelée dans un secteur en pente situé sur le lot projeté 6 569 834 sur le chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-180, sont assujettis au PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature et au PIIA-25 Terrains en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-182.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, notamment :

- que le projet ne s'adapte pas à la topographie du terrain et requière d'énormes travaux de déblai;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

- en raison que l'architecture doit être retravaillée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 576

8.3.18. Demande 2023-PIIA-181- unifamiliale jumelée - chemin du Village

Les travaux de construction d'une résidence unifamiliale jumelée dans un secteur en pente sur le lot projeté 6 569 835 sur le chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-181, sont assujettis au PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature et au PIIA-25 Terrains en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-183.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, notamment :

- que le projet ne s'adapte pas à la topographie du terrain et requière d'énormes travaux de déblai;
- en raison que l'architecture doit être retravaillée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 577

8.3.19. Demande 2023-PIIA-182 - unifamiliale jumelée - chemin du Village

Les travaux de construction d'une résidence unifamiliale jumelée dans un secteur en pente sur le lot projeté 6 569 836 sur le chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-182, sont assujettis au PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature et au PIIA-25 Terrains en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-184.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, notamment :

- le fait que le projet ne s'adapte pas à la topographie du terrain et requière d'énormes travaux de déblai;
- en raison que l'architecture doit être retravaillée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dépôt CM23 09
(8.4)**

8.4. Dépôt du compte-rendu de la consultation publique tenue dans le cadre des modifications réglementaires d'urbanisme

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du procès-verbal de la consultation publique tenue le 8 août 2023 en regard des projets de règlements suivants :

- Règlement (2023)-101-33 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement aux documents exigés pour la zone CV-322;
- Règlement (2023)-102-74 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-322;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

- Règlement (2023)-107-14 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322.

CM23 09 578

8.5. Demande de modification réglementaire - usage CLSC - lot 6 316 635

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier la réglementation d'urbanisme dans le cadre du dossier d'appel d'offres d'un CLSC pour le lot 6 316 635 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande propose un seul bâtiment sur le terrain situé en bordure du boulevard du Docteur-Gervais, face à l'école secondaire Curé-Mercure, sise au 700, boulevard du Docteur-Gervais;

CONSIDÉRANT que la Ville est en faveur de l'établissement d'un CLSC à cet endroit mais à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville débutera le plus tôt possible la modification réglementaire uniquement si le demandeur obtient la soumission visant la construction du CLSC;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accuser réception de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour le lot 6 316 635 du cadastre officiel du Québec afin d'y autoriser l'usage de type CLSC et d'appuyer la demande de modification réglementaire, aux conditions suivantes :

- aménager une zone tampon en bordure des lots résidentiels adjacents;
- favoriser le stationnement en cour latérale et arrière;
- favoriser la conservation d'un boisé devant le bâtiment, tel que celui du Centre collégial de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 09 579

8.6. Requête introductive d'instance - contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT que la Ville s'est vu signifier une requête introductive d'instance par Groupe Action rue Cuttle et Jenik Radon, aux fins de nullité de permis municipaux;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-00-412;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à PFD avocats le contrat de services professionnels afin de représenter et de défendre les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant dans le dossier de Requête introductive d'instance portant le numéro 700-17-019819-233.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM23 09 580

9.1. Prolongement de services sous la rue de la Colline - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation

CONSIDÉRANT l'entente signée par le propriétaire des lots 3 279 441 et 3 279 456 du cadastre du Québec en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et des résolutions CM21 10 592 et CM21 11 621 pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et de mise en place d'une conduite

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

de refoulement d'égout sanitaire sous une partie de la rue de la Colline (lot 3 280 663);

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont été réalisés entièrement et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de procéder à la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'une conduite de refoulement d'égout sanitaire lui appartenant sous une partie de la rue de la Colline;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et de mise en place d'une conduite de refoulement d'égout sanitaire sous une partie de la rue de la Colline, lot 3 280 663 du cadastre du Québec;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie d'entretien pour les travaux au montant de 19 970 \$ pour le projet, sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations;

D'autoriser la signature de l'acte de cession et de servitude à intervenir pour la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'une conduite de refoulement d'égout sanitaire se trouvant sous une partie de la rue de la Colline (lot 3 280 663), conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux ayant été signée avec la Ville, à la confirmation que les réseaux sont libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 581

9.2. Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - Constantineau Investissements inc. - rue du Moulin - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT l'entente signée par monsieur Guillaume Constantineau, président de Constantineau Investissements inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM22 07 419 pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du lot 3 278 005 du cadastre du Québec, adjacent à la rue du Moulin;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sur une partie du lot 3 278 005 du cadastre du Québec, adjacent à la rue du Moulin;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie pour les travaux du niveau I au montant de 186 210 \$ (chèque visé) à Constantineau Investissements inc. dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 18 621 \$ pour le projet;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 582

9.3. Prolongement de services sous la rue Lavigne - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT l'entente signée par le propriétaire du lot 2 802 677 en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM21 09 548 pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du lot 4 966 811 du cadastre du Québec, étant une partie de la rue Lavigne;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sur une partie du lot 4 966 811 du cadastre du Québec, étant une partie de la rue Lavigne;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie pour les travaux du niveau I au montant de 61 900 \$ (chèque visé) dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 6 190 \$ pour le projet;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 583

9.4. Sondes d'hydrocarbures pour l'usine d'aqueduc du lac Tremblant - contrat

CONSIDÉRANT que la prise d'eau potable d'une des usines d'eau potable de la Ville de Mont-Tremblant se situe dans le lac Tremblant, qui comporte de nombreux bateaux à moteur, engendrant des risques de déversement d'hydrocarbures dans le lac;

CONSIDÉRANT que les risques et les coûts de nettoyage suivant une potentielle infiltration d'hydrocarbures dans l'usine d'eau potable sont élevés;

CONSIDÉRANT que le Service du génie a reçu une soumission de Veolia Eau Technologies Canada Inc., faisant affaire sous le nom de Veolia, pour la fourniture d'une sonde à hydrocarbures, à installer à l'usine d'eau potable au lac Tremblant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du génie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer de gré à gré à Veolia Eau Technologies Canada Inc., faisant affaire sous le nom de Veolia, le contrat pour l'acquisition de deux sondes d'hydrocarbures et de leurs accessoires, au montant 63 080 \$ (prix unitaire de 31 540 \$), taxes en sus (projet 2023-33), payable par la réserve d'aqueduc du

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

secteur montagne et village, le tout conformément à la soumission 23002959 SQ 0500, datée du 17 août 2023;

D'affecter un montant de 35 000 \$, taxes en sus, au projet 2023-33, provenant à 50 % de la réserve d'aqueduc Mont-Tremblant, et à 50 % de la réserve d'aqueduc Centre-ville, aux fins de l'acquisition des sondes d'hydrocarbures et de leurs accessoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM23 09 584

11.1. Cours de natation gratuits - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance de promouvoir la sécurité aquatique et de favoriser l'accès à l'apprentissage de la natation pour tous les citoyens;

CONSIDÉRANT que les cours de natation contribuent à renforcer la sécurité et les compétences aquatiques de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville offre des cours de natation gratuits pour les jeunes citoyens de 0 à 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'allouer des ressources financières pour couvrir ces frais et assurer le bon déroulement des cours de natation gratuits;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 6 500 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, au poste budgétaire 02-701-70-692, pour couvrir les dépenses liées au programme de cours de natation gratuits offerts aux enfants de 0 à 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 585

11.2. Ligue de hockey Ex-Pères - demande

CONSIDÉRANT que la ligue Ex-Pères, une ligue de hockey de personnes de 55 ans et plus, demande une réduction du coût de la location des heures de glace;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années une réduction leur est accordée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder à la ligue de hockey Ex-Pères une dérogation au *Règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* en fixant la tarification d'une location au taux horaire de 100 \$/heure au lieu de 130 \$/heure, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM23 09 586

13.1. Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - contribution

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

CONSIDÉRANT que par la résolution CM23 03 128, la Ville a octroyé à Humance inc. le contrat d'accompagnement pour l'élaboration et la réalisation d'un plan stratégique pour 2024-2028;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant (CCGMT) était alors en réflexion pour son prochain plan stratégique;

CONSIDÉRANT que la Ville a émis le désir que la CCGMT puisse s'arrimer aux orientations de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE verser à la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant (CCGMT) une contribution financière d'un maximum de 7 500 \$ (poste budgétaire 02-621-00-970), provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, afin de permettre à la CCGMT d'octroyer son contrat à Humance inc. pour l'élaboration et la réalisation de son prochain plan stratégique qui s'arrimera à celui de la Ville.

Advenant que la CCGMT obtienne des contributions financières supplémentaires, la contribution de la Ville sera diminuée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 587

13.2. CPE Les Petits Manitous - procuration

CONSIDÉRANT que le CPE Les Petits Manitous souhaite procéder au dépôt du projet de construction en vue d'obtenir un permis de construction;

CONSIDÉRANT que la vente du lot 6 555 859 de la Ville au CPE Les Petits Manitous pour y construire une garderie n'est pas encore complétée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le dépôt du projet de construction sur le lot 6 555 859 en vue d'obtenir un permis de construction, que ces documents puissent être étudiés par le comité consultatif d'urbanisme et que le conseil puisse rendre une décision. Aucune construction ne doit débiter sur le terrain avant la signature de l'acte de vente au CPE Les Petits Manitous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 09 588

13.3. Convention de bail - 1885, chemin du Village - modifications

CONSIDÉRANT le bail commercial pour le 1885, chemin du Village intervenu entre la Ville de Mont-Tremblant et 9320-7108 Québec inc. le 5 décembre 2022 (CM22 11 665);

CONSIDÉRANT que le bail consenti est pour une durée déterminée d'un (1) an se terminant le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis de fin bail transmis le 8 août 2023 à 9320-7108 Québec inc. indiquant que les activités commerciales doivent cesser afin de libérer les lieux loués dès le 1^{er} décembre;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation du bail intervenue pour une durée de 2 semaines après le 31 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

D'autorisé la prolongation du bail intervenu entre les parties jusqu'au 12 novembre 2023 aux mêmes termes et conditions que la convention de bail intervenue le 5 décembre 2022 en y apportant les adaptations nécessaires;

DE charger un loyer et les frais au prorata du nombre de jours prolongés. Les parties conviennent que le dernier jour d'opération commerciale est le 31 octobre 2023 et que les jours du mois de novembre seront utilisés pour libérer les lieux loués sans accueillir de clientèle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Dominique Laverdure annonce les événements à venir en septembre, notamment cette semaine dans le cadre de la Semaine des municipalités. Nous avons pensé qu'il serait bon de faire un rappel des dates importantes, les voici :

- Ce vendredi (15 sept.), nous tenons une journée de reconnaissance pour le personnel de la Ville. La plupart des services municipaux seront fermés à cette occasion, notamment l'écocentre.
- Ce samedi (16 sept.), il y aura deux événements, soit l'atelier sur le plan stratégique à l'hôtel de ville en matinée, ainsi que la corvée de nettoyage des cours d'eau au parc au Fil-de-l'eau.
- Le mercredi 20 septembre se tiendra le 2^e atelier sur le plan stratégique à la salle de l'Église du Village.
- Et finalement, le mois de septembre se terminera avec les Journées de la culture, avec entre autres le spectacle gratuit Flore laurentienne à l'Église du Village (procurez-vous vos billets dès que possible), ainsi que le dévoilement de la nouvelle programmation Première scène et la mise en vente des billets. Pour ce qui est du cocktail de bienvenue pour les nouveaux résidents et les nouvelles résidentes qui devait se tenir le 14 septembre, celui-ci a été reporté au 5 octobre. Il reste d'ailleurs encore quelques places disponibles.

Madame la conseillère Dominique Laverdure mentionne l'importance de la participation dans la planification stratégique et invite les citoyens à s'inscrire.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM23 09 589

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2023

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière

